

DOSSIER DE PRESSE

# L'Adapei-Aria de Vendée, l'Education Nationale et l'ARS signent une nouvelle convention concernant les unités d'enseignement

**Judi 2 juin 2016**



# L'ADAPEI-ARIA DE VENDEE ET L'EDUCATION NATIONALE SIGNENT UNE NOUVELLE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE COOPERATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT EN IME OU IEM DE JOUR



Ce jeudi 2 juin 2016, Anne-Marie Bazzo Directrice Académique des services de l'éducation nationale en Vendée, Luc Gateau, Président de l'Adapei-Aria de Vendée et Etienne Le Maigat, Délégué Territorial ARS 85 (Agence Régionale de Santé) signent une convention tripartite d'engagement pour les Unités d'Enseignements des Instituts Médico Educatifs et l'Institut d'Education Motrice gérés par l'Adapei-Aria de Vendée.

## 1. Le renouvellement d'une convention de coopération entre l'Adapei-Aria de Vendée et l'Education Nationale

L'Adapei-Aria de Vendée, association médico-sociale, accompagne des enfants en situation de handicap, qu'il soit mental, moteur, ou encore auditif ou visuel. Ils peuvent être accueillis à temps complet au sein d'établissements tels que des IME (Institut Médico-Educatif) ou IEM (Institut d'Education Motrice) ou accompagnés par des services. L'association compte 6 Unités d'Enseignements pour lesquelles 23,5 enseignants (en équivalents temps pleins) interviennent.

**A travers cette convention, l'Adapei-Aria de Vendée et les services départementaux de l'Education nationale de la Vendée, s'engagent mutuellement à garantir l'enseignement des enfants et adolescents accompagnés.**

**Elles s'engagent également, tout au long de la durée de la présente convention signée pour 3 ans, à rechercher, à accompagner et à mettre en œuvre toute les modalités d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires, à travers notamment une recherche de diversité de solutions et des coopérations plus développées entre unités d'enseignement et établissements scolaires ou des dispositifs de « classes externalisées ou délocalisées » ou d'unités d'enseignement délocalisées.**

### Le contexte

Le conventionnement lié au fonctionnement des Unités d'enseignement (UE) est une obligation légale et réglementaire suite à la loi du 11 février 2005 et au décret et à l'arrêté de 2009. La convention est signée pour une durée de 3 ans et a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des Unités d'Enseignements des établissements médico-sociaux.

## ■ Qu'est-ce qu'une Unité d'Enseignement

Pour les enfants, adolescents ou jeunes adultes éloignés de l'école en raison de la maladie ou du handicap, les textes d'application de la loi du 11 février 2005 prévoient la création d'unités d'enseignement dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux afin de mettre en œuvre le droit à leur scolarisation. Il ne s'agit plus, ou plus seulement, d'accueillir les jeunes concernés dans une école interne pour les faire bénéficier d'un enseignement élémentaire, mais bien de concevoir, pour chacun, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société. (source : <http://www.education.gouv.fr>).

La loi reconnaît à tous ces jeunes un triple droit : le droit d'accéder, autant que possible, à un établissement scolaire de droit commun, avec les élèves de leur âge ; le droit à une scolarité les conduisant, comme les autres, au plus haut niveau d'inclusion possible dans la société ; le droit à une adaptation de leur parcours de formation initiale à leurs besoins et aux contraintes qui résultent de leur handicap ou de leur maladie, à travers un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### ■ Les coordonnateurs pédagogiques :

Les unités d'enseignement font l'objet d'une coordination pédagogique assurée par un responsable pédagogique dénommé « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement » et qui est un membre de l'équipe pédagogique de l'unité d'enseignement. Le coordonnateur pédagogique organise et anime sous l'autorité fonctionnelle du directeur les actions des unités d'enseignement.

### ■ Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement :

Le projet pédagogique constitue un volet du projet de l'établissement ou du service médico-social (IME, IEM). Il est élaboré par les enseignants de l'unité d'enseignement à partir des besoins des élèves définis sur la base de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**Il décrit les objectifs, les outils, les démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS.**

A partir de ce conventionnement, et dans un second temps, un travail d'actualisation des projets pédagogiques des Unités d'Enseignements est programmé. Il sera piloté par l'Education Nationale avec les coordonnateurs pédagogiques.

## ■ L'implication des acteurs de l'Education Nationale et de l'Adapei-Aria de Vendée dans la mise en place de cette nouvelle convention pour trois années

Cette convention est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois entre l'Adapei-Aria de Vendée et l'Education Nationale, impliquant notamment à différentes étapes :

- Pour l'Education Nationale : M. Gilles Fardin IEN ASH - Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation et la Scolarisation des élèves handicapés, Mme Bleau-Lesgourgues Conseillère pédagogique ASH - de l'Adaptation et la Scolarisation des élèves handicapés.
- Pour l'Adapei-Aria de Vendée : M. Alain Blanchard Directeur du pôle d'activité I3S – Inclusion Scolaire Sociale et Soins, Mme Sophie Mane Directrice du Développement, les directeurs d'IME – instituts médico-éducatifs, de l'IEM – Institut d'Education Motrice et du SESSAD Départemental, les enseignants Coordonnateurs pédagogiques de chaque Unité d'Enseignement (UE).

Ces travaux ont été validés par les deux parties et la convention est officiellement signée ce jeudi 2 juin 2016 par :

- Mme Anne-Marie BAZZO, Directrice Académique des services de l'éducation nationale en Vendée
- M. Luc GATEAU, Président de l'Adapei-Aria de Vendée

Cette convention bénéficie de l'implication et du soutien de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, qui finance l'activité des IME et de l'IEM de Jour et sera également signée par :

- M. Etienne LE MAIGAT, Délégué Territorial ARS 85 (Agence Régionale de Santé)

## 2. **Objet de la convention**

La convention de fonctionnement des unités d'enseignement précise notamment :

- le projet pédagogique de chaque unité d'enseignement ;
- les caractéristiques de la population des élèves, notamment leur âge et la nature de leurs troubles de santé invalidants ou de leurs handicaps ;
- l'organisation de l'unité
- les modalités de coopération entre les enseignants de l'unité et ceux de l'établissement scolaire
- les moyens d'enseignement dont sont dotées les unités d'enseignement dans les conditions définies par l'arrêté ;
- le rôle du directeur et du coordonnateur pédagogique ;
- la configuration des locaux ;
- les conditions de révision ou de résiliation de la convention selon les conditions définies par l'arrêté.

### **Périmètre de la convention : 6 unités d'enseignement**

**Le périmètre de cette nouvelle convention connaît un élargissement par rapport à la précédente convention :**

- Une unité d'enseignement regroupant l'IME des Herbiers « le Hameau du Grand Fief » et l'IME de Montaigu « Le Moulin Saint Jacques »
- Une unité d'enseignement regroupant l'IME de Fontenay « Le Gué Braud » et l'IME de Fontenay « Les trois Moulins »
- Une unité d'enseignement regroupant l'IME d'Olonne sur Mer « la Guérinière » et l'IME de Challans « Le Marais » regroupant une unité d'enseignement
- Une unité d'enseignement regroupant l'IME « les Terres Noires » à la Roche-Sur-Yon avec une unité d'enseignement
- Une unité d'enseignement pour l'IEM de Jour à la Roche sur Yon
  
- Une unité d'enseignement pour l'UEMA pour jeunes autistes rattachée au SESSAD départemental qui ouvrira en septembre 2016 au sein de l'école l'Angelmière à La Roche-sur-Yon.

## ■ Les moyens liés à cette convention

Dans la convention, les engagements réciproques sont les suivants :

- Pour l'Education Nationale (DASEN Vendée) : la fixation d'une dotation horaire et des moyens mis à disposition (nombre enseignants)
- Pour l'Adapei-Aria de Vendée : les moyens pour le fonctionnement matériel des Unités d'Enseignements (lieux, matériels, fournitures, coordination avec équipes, etc.)

**Soit au total : 23,50 enseignants** (*en équivalents temps plein*)  
pour 466 enfants et adolescents

La dotation de l'Education Nationale est composée pour partie de personnels enseignants spécialisés sous contrat simple associatif et pour autre partie de personnels enseignants spécialisés de la fonction publique mis à disposition. Elle se base sur la prise en compte du nombre d'élèves scolarisés, des caractéristiques de l'établissement ou du service, des spécificités des déficiences et des situations de handicap des élèves accueillis en IME, les modalités de déroulement de la scolarité et des objectifs inscrits dans le PPS, la durée et le lieu de scolarisation des élèves, les obligations réglementaires des enseignants, les besoins d'articulation et de concertation entre les différents acteurs des PPS.

### Les points clés de la convention, au service des enfants en situation de handicap :

- 6 Unités d'Enseignements (organisées sur les différents territoires)
- 23,50 enseignants en équivalents temps plein (Etp)
- La notion d'inclusion scolaire

## 3. La démarche de partenariat mise en place entre l'Adapei-Aria de Vendée et l'Education Nationale

Pour mémoire, l'Adapei-Aria de Vendée créée en juillet 2014 est l'union de deux associations : l'Adapei de Vendée et ARIA 85. Une première convention relative au fonctionnement des UE a été signée entre l'Adapei de Vendée et l'Education Nationale en janvier 2012. Pour ARIA 85, il n'y avait pas de convention spécifique relative au fonctionnement des UE signée avec l'Education Nationale. Seule une convention concernant le rôle des enseignants et la place du secteur d'enseignement au sein de l'établissement ou du service a été signée en octobre 2002. Une spécificité est à noter dans le cadre des mises à dispositions d'enseignant par l'Education Nationale en ce qui concerne les services spécialisés (SSESD pour enfants présentant un handicap moteur, SAAAIS pour enfants présentant un handicap visuel et SSEFIS pour enfants présentant un handicap auditif). En effet, ces enseignants ne sont pas rattachés à une unité d'enseignement et sont identifiés par l'Education Nationale comme « des enseignants itinérants exerçant auprès d'élèves scolarisés en intégration individuelle dans le 1er degré soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement privé ». Ainsi, ces interventions et mises à disposition ne rentrent pas dans le champ du nouveau conventionnement des UE.

# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ADAPEI-ARIA DE VENDEE

## 1. L'Adapei-Aria de Vendée, son objet, ses missions

L'association engage son action et ses activités au service de personnes qui de par leur handicap présentent une limitation de leurs capacités adaptatives ou vivent des difficultés importantes dans leur insertion sociale.

Elle promeut, met en œuvre et adapte l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, moteur, sensoriel, psychique, ou porteur d'autisme, de troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés.

## 2. L'Adapei-Aria de Vendée, au service des personnes en situation de handicap

L'offre de service présentée par l'Adapei-Aria de Vendée répond ainsi à un très large spectre du champ du handicap et vise à répondre :

- Aux besoins des personnes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, aux personnes concernées par des troubles du développement, par des symptômes autistiques, et par l'autisme,
- Aux besoins des personnes prises en charge par le dispositif de santé mentale et en situation de handicap psychique,
- Aux besoins de personnes victimes de déficiences sensorielles et physiques, associées le cas échéant, ou de handicaps rares.

**L'Adapei-Aria de Vendée vise à proposer une offre de dispositifs médico-sociaux et sociaux, permettant de construire, coordonner et accompagner des parcours de vie adaptés, évolutifs, respectueux de la personne touchée par un handicap qu'il soit mental, psychique ou physique (défiance sensorielle ou motrice).**

L'Adapei-Aria de Vendée veut proposer des **parcours coordonnés, fluides et adaptés** à des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou physique et ce en lien avec l'ensemble des opérateurs, partenaires et institutionnels du territoire de santé de la Vendée.

## L'Adapei-Aria de Vendée en quelques chiffres

Une offre de services composée de :

- **Plus de 2900 places en établissements et services** auxquelles s'ajoute :
  - l'accompagnement de 750 personnes par le Service d'Aide aux Majeurs Protégés (SAMP)
  - L'accompagnement de 1400 travailleurs reconnus handicapés par les services CAP Emploi (un réseau national d'Organismes de Placement Spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs et SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)
  - l'accompagnement de 57 personnes dans des dispositifs sociaux de logements adaptés (maisons relais et résidences accueil)
- **Organisées en 4 pôles d'activités** : Inclusion Scolaire, Sociale et Soins (I3S), Travail et Vie Professionnelle (TVP), Logement, Vie Sociale et Santé (LVS), Accompagnements Spécialisés des Personnes (ASP), complétés par 1 Service d'Aide aux Majeurs Protégés (SAMP).
- **Plus de 1645 salariés** (soit 1423 en équivalent temps plein)
- **Une couverture départementale importante** (plus de 90 implantations géographiques)

## La nature des dispositifs d'accompagnement





**Adapei-Aria de Vendée**  
Route de Mouilleron CS 30359  
85009 La Roche sur Yon cedex  
Tél : 02 51 44 97 00  
mail : [accueil@adapei-aria.com](mailto:accueil@adapei-aria.com)

[www.adapei-aria.com](http://www.adapei-aria.com)